



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Enquête sur le prix de revient des logements neufs servant au calcul de l'indice du coût de la construction

Service des données et études statistiques



Sous-Direction des statistiques du logement et de la
construction

CGDD-SDES-SDSLC-BESLC
Tour Séquoia
92 055 La Défense CEDEX

0800 67 89 56

Service & appel
gratuits

enquete-icc@developpement-durable.gouv.fr

Questionnaire de seconde phase Permis pour deux logements ou plus

Le

Madame, Monsieur,

Le Ministère de la Transition écologique et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee) réalisent chaque trimestre, **une enquête obligatoire** sur le prix de revient des logements neufs pour calculer l'**indice du coût de la construction** (ICC, créé en 1953).

Les informations fournies par au cours de la première phase d'enquête, nous ont permis de vérifier que la construction de logements que vous entreprenez

à appartient bien au champ de l'indice.

Le présent questionnaire vise à recueillir des informations sur les caractéristiques financières et techniques de cette construction. **Dès que l'ensemble des marchés de construction sont signés par le maître d'ouvrage, je vous remercie de bien vouloir retourner ce questionnaire rempli, avec les copies des pièces demandées**, à l'adresse de notre enquêteur indiquée dans l'encadré « Votre correspondant » ci-dessus.

Conformément à la loi, les données recueillies sont couvertes par le secret statistique et ne sauraient en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique. Je compte sur votre compréhension pour nous aider dans ce travail dont l'intérêt général, y compris celui de la profession, ne vous échappera pas.

En vous remerciant à l'avance de votre précieux concours, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du service des données
et études statistiques (SDES)

Béatrice SEDILLOT

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, **cette enquête est reconnue d'intérêt général** et de qualité statistique, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n° 2022T007LO du Ministre de l'économie, des finances et de la relance, valable pour l'année 2022 – Arrêté paru le 26 octobre 2021.

Cette enquête est **obligatoire**. En cas de défaut de réponse après mise en demeure dans le délai imparti ou de réponse sciemment inexacte, les personnes physiques ou morales peuvent être l'objet d'une amende administrative prononcée par le ministre chargé de l'économie sur avis du Conseil national de l'information statistique réuni en Comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires dans les conditions fixées par le décret prévu au II de l'article 1er bis de la loi du 7 juin 1951.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées d'une part au Service des données et études statistiques (Sdes) du Ministère de la transition écologique et d'autre part à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Ces réponses ainsi que les données obtenues par appariement avec le répertoire des permis de construire (Sitel) seront conservées pendant 2 mois à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête. Pour les données à caractère personnel, un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de traitement peut être exercé pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès du Bureau des enquêtes et synthèses sur le logement et la construction, que vous pouvez contacter à l'adresse enquete-icc@developpement-durable.gouv.fr. Pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Ministère de la transition écologique à l'adresse : dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr. Vous pouvez si vous l'estimez nécessaire adresser une réclamation à la Cnil.

Identification du permis de l'opération de construction

U	Numéro du permis : Type d'autorisation : PC Département : _ _ Commune : _ _ _ _ Année de dépôt : _ _ _ _ N° de PC _ _ _ _ _ Numéro de l'enquêteur : _ _	Trimestre de l'enquête : 20 _ _ T _ _ Numéro de l'opération : _ _ Nb. Ind. : _ _ _ _ Nb. Col. : _ _ _ _ Nom de l'opération : L'opération se rapporte à ce permis : <input type="checkbox"/> en totalité <input type="checkbox"/> en partie <input type="checkbox"/> regroupé à d'autre(s)
---	--	--

Si les informations ci-dessus sont inexactes, ou si l'opération de construction référencée ci-dessus inclut des maisons individuelles et des logements en immeuble collectif, veuillez contacter votre enquêteur/trice afin de vérifier que cette construction fait bien partie du champ de l'enquête.

Vous trouverez les coordonnées de votre enquêteur/trice sur la première page de ce questionnaire.

1 Type de logements construits

L'opération concerne la construction de :

- 1. Maisons individuelles uniquement
- 2. Logements en immeuble(s) collectif(s) uniquement
- 3. De maisons individuelles et de logements en immeuble(s) collectif(s)

2 Forme de marché passé

Quelle est la forme du ou des marché(s) signé(s) entre le maître d'ouvrage et la ou les entreprise(s) de construction ?

- 1. Un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI)
- 3. Un marché unique avec une entreprise générale
- 5. Des marchés en lots séparés avec différentes entreprises spécialisées

3 Dates de l'opération

S'il y a plusieurs marchés, indiquer la date correspondant au marché de gros œuvre-maçonnerie

Date de signature du (des) marché(s) (acceptation écrite de l'offre) : |_|_| 20|_|_|
Mois Année

Date à laquelle les prix ont été établis (date de référence) : |_|_| 20|_|_|
Mois Année

Date de démarrage des travaux, réelle ou prévisionnelle : |_|_| 20|_|_|
Mois Année

(Il peut s'agir de la date de l'ordre de service)

Durée prévisionnelle des travaux : |_|_| Mois

4 Montants du (ou des) marché(s) de construction signé(s) par le maître d'ouvrage

Quels sont les montants, hors taxes et toutes taxes comprises, du (ou des) marché(s) de construction que vous avez passé(s) ? Merci de donner ces montants à l'euro près (ne mettez pas les centimes) :

montant HT : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| euros

montant TTC : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| euros

Le total indiqué ci-dessus doit impérativement inclure les prestations suivantes. Si ce n'est pas le cas, merci de contacter votre enquêteur.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Gros-œuvre, maçonnerie • Toiture • Cloisons, plâtrerie, faux plafonds • Isolation | <ul style="list-style-type: none"> • Menuiseries intérieures et extérieures • Électricité (hors pose de convecteurs) • Plomberie (hors pose d'appareils sanitaires) |
|--|--|

Le total indiqué ci-dessus peut inclure les prestations suivantes si elle sont prévues. Merci d'indiquer à la question 6 lesquelles de ces prestations sont incluses dans le prix.

- Chauffage (hors plomberie)
- Climatisation
- Revêtements de sol : sols souples, carrelage, parquet...
- Peinture – Papiers peints
- Appareils et robinetterie sanitaires
- Cuisines équipées
- Ascenseur
- Étanchéité de façade
- Fondations spéciales et reprises en sous-œuvre

Dans la mesure du possible, merci de retirer du total le montant des prestations suivantes. Merci d'indiquer à la question 6 lesquelles de ces prestations sont malgré tout incluses dans le prix

- Démolition
- Dépollution
- Voirie et réseaux divers (VRD),
- Aménagement et équipement du terrain (locaux extérieurs, espaces verts)
- Honoraires d'architecte et assurances diverses

Merci de fournir une copie de toutes les pièces de marchés des lots inclus dans le présent calcul. Voir liste et conditions de dérogation en page 5.

5 Indexation du prix du ou des marchés

Le(s) prix est-il (sont-ils) susceptible(s) d'être actualisé(s) ou révisé(s) ?

Jusqu'au bouclage du projet (avant commencement des travaux) : 1. Oui (prix actualisables) 2. Non

Après le début des travaux : 1. Oui (prix révisables) 2. Non

6 Liste des prestations incluses dans le prix indiqué à la question 4

Indiquez dans le tableau ci-dessous si les prestations sont incluses ou non dans le montant indiqué à la question 4:

Prestation	Incluse ou partiellement incluse	Non incluse
Chauffage (hors plomberie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Climatisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Revêtements de sol : sols souples, carrelage, parquet...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Peinture – Papiers peints	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Appareils et robinetterie sanitaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cuisines équipées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ascenseur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Étanchéité de façade	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fondations spéciales ou reprises en sous-œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Démolition	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie et réseaux divers (VRD)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aménagement et équipement du terrain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Honoraires d'architecte et assurances diverses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

7 Caractéristiques de la construction

Nombre de logements de l'opération :

Surfaces de plancher (SP) de l'opération :

SP totale du (des) bâtiment(s) : m²

SP des bureaux, locaux commerciaux et communs résidentiels : m²
(y compris foyer, crèche, etc.)

Quelle est la forme générale du bâtiment ?

Si l'opération comporte plusieurs bâtiments non contigus, répondez pour le bâtiment principal. Les halls d'entrée, les loggias, les balcons et autres éléments de modénature des façades ne doivent pas être pris en compte dans l'appréciation de la forme.

- 1. Forme carrée ou rectangle
- 2. Forme en L ou en V
- 3. Autres formes (T, U, O, Z...)

Nombre de niveaux du bâtiment :

Ne compter que le rez-de-chaussée et les niveaux au-dessus du sol. Par exemple, pour une résidence avec un rez-de-chaussée, trois étages et des caves en sous-sol, inscrire : 4

Si l'opération comporte plusieurs bâtiments non contigus, répondez pour le bâtiment le plus haut. Les combles aménagés et les attiques comptent pour un étage.

Uniquement pour les constructions de logements en immeubles collectifs :

Si l'opération comporte plusieurs bâtiments non contigus, répondez pour le bâtiment principal.

Nombre de niveaux en sous-sol :

Nombre de bâtiments :

Nombre d'appartements en duplex :

Nombre de logements avec balcons, terrasses ou jardins privatifs :

8

Chauffage des logements

Quels sont les moyens de chauffage prévus par les marchés ?

Vous pouvez cocher plusieurs réponses et plusieurs énergies.

- 00. Aucun chauffage prévu dans les marchés
- 10. Collectif par chaudière, merci de préciser l'énergie utilisée :
 - 11. À gaz 13. Autre
 - 12. À bois (plaquettes, granulés...)
- 20. Collectif par pompe à chaleur (PAC), merci de préciser l'énergie utilisée :
 - 21. Géothermie
 - 22. Aérothermie
- 30. Collectif par réseau de chaleur
- 40. Individuel électrique
- 50. Individuel par chaudière, merci de préciser l'énergie utilisée :
 - 51. À gaz 53. Autre
 - 52. À bois (plaquettes, granulés...)
- 60. Individuel par pompe à chaleur, merci de préciser l'énergie utilisée :
 - 61. Géothermie
 - 62. Aérothermie
- 90. L'installation dispose d'autres apports en énergies renouvelables : panneaux solaires, puits canadien ou provençal... Ne pas prendre en compte les chauffages à bois ou PAC.

Quels sont les émetteurs de chaleur ?

Vous pouvez cocher plusieurs réponses.

- 2. Convecteurs, radiateurs ou panneaux radiants
- 4. Plancher, plafond ou mur chauffant
- 3. Air chaud par conduits

9 Performance énergétique

La construction fait-elle l'objet d'une demande de label de performance énergétique supérieure à la norme en vigueur ?

- 0 Non : La construction suit la réglementation en vigueur (RT 2012 avant le 1er janvier 2022, RE 2020 à partir du 1er janvier 2022)
- 1 Oui : La construction bénéficiera d'un label de performance énergétique supérieure

10 Combien de temps avez vous mis pour remplir ce questionnaire ?

Indiquez le temps passé pour répondre à ce questionnaire, y compris la recherche des données : h min

Vos commentaires et précisions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE RÉPONSE

Nous avons besoin de toutes les pièces administratives nous permettant de comprendre les différentes composantes de la construction et de son prix.

Pièces attendues

Dans le cas d'un marché global de construction, merci de nous joindre une copie du marché, daté et signé des deux parties, y compris d'éventuels avenants qui auraient été signés le même jour.

Selon les cas, vous pouvez être amené à nous transmettre un acte d'engagement, un cahier des clauses administratives particulières (CCAP), un acte notarié, une lettre d'intention de commande, de notification ou encore de soumission, voire des ordres de service. L'essentiel étant dans tous les cas que nous soyons en mesure de constater la date à laquelle l'engagement contractuel a été effectif. Cette date est essentielle car l'indice du coût de la construction mesure la conjoncture économique sur le marché de la construction neuve (des logements à usage d'habitation).

Dans le cas de marchés en lots séparés, merci de nous transmettre les copies des marchés datés et signés des deux parties, pour les lots suivants :

Dans tous les cas

- terrassement (hors voirie et réseaux sur le terrain)
- gros-œuvre, fondations, maçonnerie
- toiture, charpente, couverture, étanchéité
- revêtements de façade
- cloisons, plâtrerie
- isolation
- menuiseries extérieures, portes, fenêtres
- menuiseries intérieures
- serrurerie
- électricité (avec ou sans chauffage)
- plomberie

Si concerné

- ascenseurs
- chauffage gaz, ventilation, climatisation
- revêtements de sol souples
- revêtements de sol durs
- peintures, revêtements muraux
- courants faibles
- appareils et robinetterie sanitaires
- aménagements intérieurs

Autres pièces possibles

Dans la mesure du possible, nous souhaitons disposer d'un récapitulatif des montants de chaque lot, lorsque les pièces de marché jointes ne permettent pas de retrouver cette information.

Dans le cas où les pièces indiquées ci-dessus ne pourraient être fournies, est recevable tout type de document portant engagement de paiement de la part du maître d'ouvrage, étant daté et signé par lui, et indiquant clairement la nature des lots de travaux et leur montant.

Dans le cas d'une opération complexe, vous pouvez aussi joindre d'autres documents (par exemple, des brochures commerciales) susceptibles de nous aider à mieux comprendre le programme.

Pour toute information relative aux pièces demandées dans le cadre de cette enquête, n'hésitez pas à contacter votre enquêteur/trice dont les coordonnées figurent en page 1.

NOTICE EXPLICATIVE

Les fondations spéciales et reprises en sous-œuvre

Par "fondations spéciales", on entend des ouvrages de soutènement spécifiques d'une profondeur allant de 2 mètres jusqu'à 12 mètres, tels que parois berlinoises, blindages moulés, puits, colonnes ballastées, etc., ou bien des fondations très profondes allant de 12 mètres jusqu'à 30 mètres, réalisées sous forme de pieux, micro-pieux, pilotis, etc.

La surface de plancher

La surface de plancher (SP) de la construction correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment. Un décret en Conseil d'État précise notamment les conditions dans lesquelles peuvent être déduites les surfaces des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (article L. 112-1 du code de l'urbanisme).

La surface de plancher est indiquée sur le permis de construire.

Les marchés de construction

Les marchés recherchés sont les marchés de travaux passés entre le maître d'ouvrage, propriétaire du terrain qui a déposé la demande de permis de construire (ou pour laquelle la demande a été déposée), et la ou les entreprises chargée(s) de réaliser les travaux.

POUR VOTRE INFORMATION

À quoi sert cette enquête ?

L'enquête Prix de Revient des Logements Neufs (PRLN) permet de calculer l'indice du coût de la construction (ICC). L'ICC est un indice trimestriel, référence 100 au quatrième trimestre 1953, date de sa création. Il est calculé et publié par l'Insee et au Journal Officiel.

Cet indice est utilisé notamment :

- pour calculer l'indice des loyers commerciaux instauré par la loi de modernisation de l'économie (article 47 de la loi 2008-776) ;
- pour l'indexation de baux (commerces, immeubles de bureaux...);
- par les professionnels de la construction comme source de connaissance de l'évolution des prix dans leur secteur d'activité.

Quel est le champ de cette enquête ?

L'ICC concerne les bâtiments neufs à usage principal d'habitation. Contrairement à ce que peut laisser croire sa dénomination, c'est un indice de prix et non de coût, fondé sur l'observation des marchés de construction conclus entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises du bâtiment. Les autres composantes qui entrent dans le prix de revient des logements (charge foncière, frais annexes de promotion, frais financiers...) sont exclues du champ de l'indice.

Description de l'enquête

L'enquête PRLN recueille pour un échantillon de permis de construire, des informations sur le montant du ou des marchés, des caractéristiques de la construction. L'enquête est réalisée en deux phases et distingue les permis de construire d'un logement et ceux de deux logements ou plus.

Pourquoi cette enquête est-elle obligatoire ?

Un pays a besoin de connaître l'évolution des prix et des caractéristiques des constructions neuves, pour aider à la définition et à la mise en œuvre des politiques en la matière. La loi de 1951 modifiée sur la statistique publique impose l'obligation de répondre au questionnaire et garantit en contrepartie le secret sur les réponses fournies. Cette obligation de réponse découle du fait que l'enquête a été jugée :

- opportune : elle correspond à un besoin d'intérêt public et elle ne fait pas double emploi avec d'autres sources statistiques ;
- conforme aux règles de l'art en matière d'enquêtes statistiques.

L'enquête est inscrite au programme des enquêtes d'intérêt général à caractère obligatoire arrêté par le Conseil national de l'information statistique (Cnis). Elle est soumise au visa du Cnis.

Pour aller plus loin...

<p>La page dédiée à l'enquête sur le site du Cnis</p> <p>https://www.cnis.fr/enquetes/prix-de-revient-des-logements-neufs-servant-au-calcul-de-lindice-de-la-construction-icc-prln-enquete-sur-le-2022t0071o/</p>		<p>La page dédiée à l'ICC sur le site de L'Insee</p> <p>https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/indicateur/p1626/description</p>	
<p>Le site du Sdes</p> <p>https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/</p>			